

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 09-06 du 26 septembre 2019

CONVENTION 2019-2021 AVEC L'ASSOCIATION ALTERALIA, GESTIONNAIRE DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS EUGÈNE HÉNAFF À AUBERVILLIERS – SUBVENTION ET PRIX DE PENSION 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

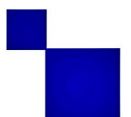
après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association Alteralia à Aubervilliers de 57 040 €, au titre de l'année 2019, pour l'accueil et l'aide à l'insertion des jeunes accompagnés par le service de l'aide sociale à l'enfance au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) Eugène Hénaff ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association Alteralia à Aubervilliers de 50 000 €, au titre de l'année 2019, pour l'accueil et l'aide à l'insertion des jeunes bénéficiaires de l'allocation d'autonomie au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) Eugène Hénaff ;

- FIXE, pour l'année 2019 :

- le montant de la participation départementale pour la redevance plus les prestations annexes obligatoires à 14,54 € par jour,
- le montant de la participation départementale pour le suivi éducatif des majeurs à 14,80 € par jour,
- le montant de la participation départementale pour le suivi éducatif des mineurs à 72 €, par jour,
- le montant de la participation départementale pour la prise en charge des repas à 17 € par jour,



- le montant de la participation départementale maximum de l'allocation mensuelle jeune majeur versée au foyer de jeunes travailleurs Eugène Hénaff géré par l'association Altéralia à 280 € par jeune ;
- APPROUVE la convention de partenariat 2019-2021 entre le Département et l'association Alteralia relative au foyer de jeunes travailleurs Eugène Hénaff, dont projet ci-annexé ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.